

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1444^e SÉANCE : 23 AOÛT 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Pages</i> |
|---|--------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1444) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| Lettre, en date du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/8758) | 3 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRIEME SEANCE

Tenue à New York, le vendredi 23 août 1968, à 17 heures.

Président : M. J. A. de ARAUJO CASTRO (Brésil).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1444)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Lettre, en date du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/8758).

Adoption de l'ordre du jour

1. Le *PRESIDENT* (*traduit de l'anglais*) : L'ordre du jour provisoire de la séance de cet après-midi figure au document S/Agenda/1444. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'ordre du jour est adopté.

2. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Monsieur le Président, hier — je veux dire plus exactement aujourd'hui avant le lever du jour —, au cours de la séance précédente du Conseil de sécurité, la délégation de l'Union soviétique a déjà exposé son point de vue et elle a défini son attitude à l'égard du nouveau projet de résolution [S/8767]¹ qui a été présenté par le représentant du Canada, sur l'initiative de certaines délégations.

3. Après le débat détaillé sur la prétendue question de Tchécoslovaquie, qui a été imposé au Conseil de sécurité en dépit du bon sens, sans aucune nécessité réelle et en violation de la Charte et du règlement intérieur, après l'échec de la tentative pour imposer une résolution au Conseil, voici que l'on déploie maintenant de nouveaux efforts afin de réaliser une manœuvre détournée et d'entraîner dans le projet que les événements de Tchécoslovaquie inspirent à certaines puissances non seulement le Conseil de sécurité, non seulement l'Organisation des Nations Unies, mais son secrétaire général.

4. On recourt sous nos yeux de manière directe et ouverte, en l'imposant cyniquement au Conseil, à la pratique habituelle des impérialistes, qui se mettent sous le couvert de l'Organisation des Nations Unies pour atteindre leurs buts secrets. Il en allait déjà de la sorte à l'époque où l'on

s'abritait derrière le drapeau des Nations Unies et l'autorité éminente qui s'attache à cette organisation créée pour renforcer la paix mondiale et garantir la sécurité des peuples, et où l'on accomplissait ainsi des méfaits sanglants en Corée, par exemple. On a souvent essayé, dans d'autres cas encore, d'utiliser les Nations Unies et de s'abriter derrière leur nom sublime, de s'abriter derrière le drapeau bleu des Nations Unies, symbole de la paix. Voilà pourquoi les auteurs d'une tentative qui a échoué ont essayé une nouvelle manœuvre détournée.

5. Après avoir subi un échec au Conseil de sécurité, les représentants des puissances occidentales se lancent dans une nouvelle entreprise de provocation pour arriver au même but et au même résultat. Or, cette action, cela ne fait aucun doute, est une action dirigée contre la cause de la paix et de la sécurité internationales, contre la Tchécoslovaquie et le peuple tchécoslovaque, contre les pays et les peuples de toute la communauté socialiste.

6. Les puissances impérialistes et les organes qui détiennent le monopole de leur propagande ont décidé d'utiliser la situation qui s'est temporairement établie en Tchécoslovaquie et autour de la Tchécoslovaquie pour la mettre au service de leurs propres desseins mal intentionnés. Ils ont décidé d'agir comme suit : chassés par la porte, ils veulent rentrer par la fenêtre. Cette méthode, comme chacun sait, appartient en propre aux gens de certaines catégories particulières. Or, telle est précisément la méthode dont on a résolu de se servir dans cette affaire.

7. Le résultat de cette tactique, c'est le nouveau projet de résolution présenté par le représentant du Canada, derrière lequel se dessinent — il n'est pas permis d'en douter — au premier chef les projets du représentant des Etats-Unis et, plus loin dans l'ombre, ceux du représentant du Royaume-Uni.

8. Bien que, par son texte, ce projet diffère en apparence du projet de résolution qui a déjà été déposé et que le Conseil a rejeté, il ne s'en inspire pas moins essentiellement des mêmes conceptions hostiles au camp socialiste et aux peuples des pays socialistes, et des mêmes inventions calomnieuses, qui dénaturent la situation réelle de la Tchécoslovaquie. Ce projet constitue, de la part des puissances impérialistes, une nouvelle tentative d'ingérence dans les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie et dans les intérêts communs des Etats de la collectivité socialiste, alors qu'il incombe à ces Etats eux-mêmes — car ils en ont les moyens — de résoudre tous les problèmes qui surgissent au cours de leurs relations mutuelles, dans le cadre de la communauté amicale et fraternelle des pays socialistes.

9. Cependant, comme je l'ai déjà fait observer, ce qu'il y a de plus odieux dans cette récente entreprise des auteurs du

¹ Voir 1443^{ème} séance, par. 293.

nouveau projet de résolution, c'est qu'ils essaient, en l'occurrence, d'entraîner le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le magistrat auquel nous vouons le plus de respect, le dirigeant politique éminent qui doit à notre accord général les fonctions internationales suprêmes dont il est chargé, dans la réalisation de plans qu'inspire la volonté de soutenir les forces de la réaction et de la contre-révolution en Tchécoslovaquie. Voilà précisément à quelle fin le projet de résolution prévoit que le Secrétaire général désignera un représentant pour accomplir des actes qu'il est impossible, selon la Charte et les normes élémentaires du droit international, de considérer autrement que comme une ingérence directe dans les affaires intérieures d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, à l'abri du drapeau et sous le couvert de cette organisation et de son secrétaire général.

10. A l'évidence, conformément à la pratique établie et au règlement intérieur, alors qu'aujourd'hui même, 23 août, le Conseil de sécurité a rejeté le projet de résolution rédigé à la hâte par les Anglo-Américains, il est impossible de mettre aux voix un nouveau projet, quel qu'il soit, sur la même question, surtout lorsqu'on tente de le justifier par les mêmes arguments inconsistants que le Conseil a repoussés antérieurement. On voit que les auteurs du projet utilisent le procédé que commente un proverbe russe bien connu : "La soupe est la même, elle est seulement plus délayée." Le fond de l'affaire et les intentions des auteurs de ces projets n'ont absolument pas changé.

11. Sur les instructions de son gouvernement, la délégation soviétique a déjà maintes fois déclaré ici que l'Union soviétique estimait et estime que la discussion de cette question, que l'on a traînée devant le Conseil de sécurité et qui a été inscrite un moment à son ordre du jour, est injustifiée, dépourvue de tout fondement et contraire à la Charte des Nations Unies. Par suite, rien n'autorise à se fonder, pour débattre de cette question, sur aucun chapitre ni sur aucun article de la Charte. Pour l'essentiel, c'est ce qu'a confirmé la séance de la nuit dernière.

12. La nouvelle tentative à laquelle on se livre de manière détournée enfreint la Charte des Nations Unies tout autant que l'enfreignait le projet présenté par les Etats-Unis et quelques autres pays, repoussé à la séance précédente. Cette fois encore on voudrait à tout prix imposer au Conseil une décision qui aurait surtout pour effet, au mépris de la Charte, d'interdire aux pays socialistes, ou plus exactement de venir troubler chez les pays socialistes le règlement des problèmes qui se posent à eux en temps de paix et de tranquillité.

13. A la lumière de toutes les considérations qui ont été développées par la délégation soviétique dans sa courte déclaration d'hier et son exposé d'aujourd'hui, celle-ci ne voit rien qui justifie l'examen d'une telle question par le Conseil de sécurité et elle s'adresse au Président pour lui demander de prendre en considération son avis et sa manière de voir.

14. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais préciser la situation du point de vue de la procédure. Il m'a semblé que le Conseil était saisi de l'ordre du jour provisoire, qui figure au document S/Agenda/1444. Nous

n'avons pas encore adopté l'ordre du jour provisoire et celui-ci fait donc l'objet d'un débat. Je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique formule des objections contre l'adoption. S'il n'y a pas d'autres observations, la procédure normale serait, me semble-t-il, que le Président mette aux voix l'ordre du jour provisoire, tel qu'il figure sous la cote S/Agenda/1444.

15. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Motion d'ordre.

16. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

17. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, qui donc a proposé de résoudre la question par un scrutin ?

18. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de donner la parole au représentant des Etats-Unis, je voudrais préciser la question de procédure telle qu'elle m'apparaît. Lorsque nous sommes saisis d'un document, je dis : "S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai ce document comme adopté"; si j'entends alors une objection, il ne reste au Président qu'une seule manière normale de procéder, à moins que l'objection ne soit retirée : c'est de passer au vote. Je ne vois pas d'autre manière d'en sortir.

19. M. BALL (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je ne vois pas de raison pour que l'on joue la même mauvaise comédie un soir sur deux. Nous nous sommes trouvés en présence du même problème, me semble-t-il, il y a deux jours. L'Union soviétique s'est opposée à l'inscription de certaines questions à l'ordre du jour et ensuite, quand la question s'est posée de savoir si le Conseil devait prendre une décision sur l'inscription de ces mêmes questions, l'Union soviétique a déclaré qu'elle ne voulait pas voter.

20. Maintenant, je ne vois pas d'autre choix que celui que vous avez indiqué, Monsieur le Président; et pour clarifier la situation du point de vue de la procédure, puisque nous avons entendu le représentant de l'Union soviétique formuler une objection, je propose officiellement que la question de l'adoption de l'ordre du jour fasse tout de suite l'objet d'un vote.

21. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de passer au vote, je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

22. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, au cours de la discussion de la question qui nous a été imposée par les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni, nous avons eu maintes fois l'occasion de nous convaincre qu'ici, c'est le représentant des Etats-Unis qui joue les comédies les plus absurdes. C'est précisément lui qui a été ici le principal comédien. Voilà pour ce qui est des comédies.

23. Quant au fond de l'affaire, je n'ai pas achevé mes observations sur la proposition officielle d'un vote et, par conséquent, je n'ai pas insisté pour que nous procédions à

un scrutin, je n'ai pas saisi le Conseil d'une proposition. Il semble donc, Monsieur le Président, qu'un malentendu ait faussé le sens que vous avez attribué à mes objections. Je prends parti, en principe, contre la discussion de cette question, mais je ne propose pas que l'on procède à un scrutin.

24. Je ne comprends absolument pas votre impatience, Monsieur le délégué américain. Hier, vous avez perdu votre sang-froid; gardez-le aujourd'hui.

25. J'aimerais penser que, conformément à la pratique des travaux du Conseil de sécurité, en pareil cas, le Président demande au représentant qui a formulé des opinions de caractère général de préciser s'il saisit le Conseil d'une proposition de scrutin et s'il insiste pour que l'on vote. Telle serait la pratique juste, normale et logique dans les travaux du Conseil de sécurité; cette pratique s'était d'ailleurs établie depuis longtemps. Cependant, aujourd'hui, le représentant des Etats-Unis a perdu patience comme cela lui est habituel et il bondit. L'expérience de la discussion de cette question a montré qu'il avait un penchant particulier pour les votes, qu'il en avait le goût : voter, voter, voter à tout prix et le plus vite possible. Cela s'est manifesté particulièrement à la séance de la nuit dernière. Peut-être voulait-il dormir, en raison de l'heure tardive; peut-être obéissait-il à d'autres considérations plus solides. Cela regarde sa conscience.

26. Voilà pourquoi je souligne encore une fois que je n'insiste pas pour obtenir un vote; je ne dépose aucune proposition de scrutin et je ne vois aucune raison pour que le représentant américain manifeste à nouveau son impatience ou son goût particulier pour les scrutins, ni pour qu'il insiste sur la nécessité d'un vote. Si personne ne saisit le Conseil de la proposition de ne pas inscrire cette question à l'ordre du jour, il n'y a aucune raison de voter.

27. M. BALL (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je dirai d'abord que j'ai en effet le goût des votes. Il existe une tradition démocratique dans notre pays et je ne m'étonne pas de l'allergie qu'inspire à mon collègue soviétique l'utilisation de ce procédé démocratique.

28. Du point de vue de la procédure, la situation me paraît être la suivante, s'il m'est permis de faire une suggestion à Monsieur le Président. Il y a eu une objection. La manière normale de statuer sur une objection, c'est d'appeler le Conseil à manifester son avis. Si le représentant soviétique ne souhaite pas que les membres du Conseil manifestent leur avis sur l'objection qu'il a formulée, il doit retirer son objection. Ce n'est pas plus compliqué que cela, me semble-t-il.

29. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je dois dire que je suis d'accord avec le représentant de l'Union soviétique, dans la mesure où il est arrivé que des objections ont été formulées, bien que les représentants aient déclaré qu'ils n'insistaient pas pour obtenir un vote. Lorsque cela se produit, cela signifie évidemment que les représentants n'insistent pas sur leurs objections. Nous pourrions procéder de cette manière si tout le monde est d'accord. Cependant, nous sommes saisis d'une motion du représentant des Etats-Unis demandant un vote sur l'ordre du

jour. Si le représentant des Etats-Unis renonce à sa motion et accepte que nous ne votions pas, étant entendu que le représentant de l'Union soviétique n'insiste pas pour obtenir un vote, nous considérerons l'ordre du jour comme adopté.

30. Je dis donc une fois de plus que, s'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'ordre du jour est adopté.

31. M. TARDOS (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je me rends compte que ma connaissance de la procédure est loin d'atteindre la vôtre. Je crois cependant qu'il y a un léger désaccord entre nous pour l'instant.

32. Il me semble possible que quelqu'un formule une objection de principe contre la discussion d'une certaine question, mais que rien pour autant n'oblige à insister sur la nécessité d'un vote, qu'il s'agisse de l'adoption de l'ordre du jour, comme en l'occurrence, ou d'un point déterminé. D'autre part, si quelqu'un n'insiste pas pour obtenir un vote, cela ne signifie pas automatiquement qu'il retire son objection de principe.

33. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je pense assurément qu'il peut y avoir des objections contre l'ordre du jour et des objections contre le scrutin. Je pense aussi que, pour moi, la manière de procéder la plus simple consiste à dire que, s'il n'y a pas d'opposition, je considérerai l'ordre du jour comme adopté. Y a-t-il des objections ?

34. Comme je n'entends pas formuler d'objection, l'ordre du jour est adopté.

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/8758)

35. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Conformément à la décision qui a été prise antérieurement, je me propose maintenant, s'il n'y a pas d'opposition, d'inviter les représentants de la Tchécoslovaquie, de la Bulgarie et de la Pologne à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tarabanov (Bulgarie) et M. Kasprzyk (Pologne) prennent place à la table du Conseil.

36. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais en outre informer les membres du Conseil que je viens de recevoir, du représentant permanent adjoint de la Yougoslavie, une lettre ainsi libellée :

"D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, conformément à l'Article 31 de la Charte, je souhaite participer aux débats sur la question dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi.

*"(Signé) Zivojin JAZIC
"Représentant permanent adjoint"*

37. Compte tenu de cette lettre, et s'il n'y a pas d'opposition, je me propose d'inviter le représentant de la Yougoslavie à prendre place à la table du Conseil pour participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Jazic (Yougoslavie) prend place à la table du Conseil.

38. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va poursuivre l'examen de la question dont il est saisi. Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/8767, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé à la séance précédente par les délégations du Brésil, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la France, du Paraguay, du Royaume-Uni et du Sénégal.

39. Je donne la parole au premier orateur inscrit, le représentant du Canada.

40. **M. IGNATIEFF** (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Aux premières heures de ce jour, j'ai eu l'honneur de présenter un projet de résolution qui figure au document S/8767; aux termes de ce projet, le Secrétaire général enverrait immédiatement à Prague un représentant spécial avec, pour mission, de chercher à obtenir la libération des dirigeants tchécoslovaques qui sont actuellement détenus, de prendre en charge leur sécurité personnelle et de rendre compte de toute urgence.

41. Comme je l'ai expliqué alors, les membres du Conseil ne peuvent manquer de se préoccuper du sort des dirigeants reconnus de la République socialiste tchécoslovaque. En présence de l'invasion armée de la Tchécoslovaquie par l'Union soviétique et certains de ses alliés du Pacte de Varsovie, cette proposition présente essentiellement un caractère humanitaire et, comme je l'ai déjà dit aujourd'hui même, elle constitue le moins que le Conseil puisse faire, étant donné que l'Union soviétique, en se servant de son veto, a paralysé toute action plus positive.

42. Comme vous l'avez fait justement observer à son propos, Monsieur le Président, ce projet de résolution, actuellement en cours de distribution, a été déposé au nom de huit Etats Membres, qui attachent une grande importance à cette affaire et sont déterminés à obtenir que le Conseil prenne quelque mesure précise, si ce n'est pas absolument impossible.

43. Malheureusement, le représentant de l'Union soviétique, l'ambassadeur Malik, s'est instantanément élevé contre cette proposition directe, dépourvue d'artifice et humanitaire, en présentant toute l'affaire au Conseil comme s'il s'agissait d'une "sale manoeuvre"; il a réitéré ces accusations aujourd'hui, en y ajoutant, si j'ose dire, de nouveaux ornements. Il m'a ensuite qualifié de "principal porte-parole des milieux anglo-américains" [*1443ème séance, par. 310*]. J'ignore s'il s'agissait là d'un compliment; mais quoi qu'il en soit je tiens à déclarer tout à fait nettement que ce n'est pas exact.

44. Je suis très fier que les représentants de quatre continents, non pas simplement le groupe restreint anglo-américain, mais les quatre continents, m'aient demandé de

présenter le projet de résolution que l'on est en train de distribuer dans le document que j'ai indiqué. Il convient de reconnaître que la majorité écrasante de l'opinion mondiale n'accepte pas la version soviétique des événements qui sont survenus en Tchécoslovaquie au cours des trois derniers jours.

45. Je n'ai nullement l'intention de suivre le représentant de l'Union soviétique, dont je respecte grandement les qualités personnelles, dans l'échange de propos incivils et d'accusations qu'il a essayé de provoquer en qualifiant d'intervention "illégal" l'intérêt légitime que les membres du Conseil portent à l'intervention entreprise par l'Union soviétique et certains de ses alliés dans les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie. Je m'en remets aux comptes rendus du Conseil, qui réfuteront d'eux-mêmes cette prétention de notre collègue soviétique.

46. En ce qui concerne la position du Canada, je dirai néanmoins ceci et ceci seulement. Premièrement, nous avons scrupuleusement évité toute ingérence, quelle qu'elle soit, dans les événements de Tchécoslovaquie, quels qu'ils soient. Deuxièmement, nous n'avons aucun désir de fomenter des troubles en Tchécoslovaquie, ni nulle part ailleurs, en essayant d'exercer une influence sur la forme de gouvernement qui peut exister sur place. Ce dont il s'agit ici, ce n'est pas de savoir si la Tchécoslovaquie doit être un Etat communiste. La question a été et reste qu'il est inadmissible, aux termes de la Charte, qu'un Etat intervienne dans les affaires intérieures d'un autre. Troisièmement, nous nous préoccupons avant tout du sort des nations, quel que puisse être leur système politique, économique ou social, qui risquent de subir une intervention extérieure. Quatrièmement, nous n'avons fait qu'agir en membres loyaux du Conseil de sécurité.

47. Je crois avoir ainsi clairement défini la position du Canada. J'ajouterai seulement que les membres du Conseil vont se trouver en mesure d'examiner sérieusement la proposition humanitaire qui a été déposée au nom de huit délégations; j'espère aussi que nos délibérations nous permettront de rallier tout l'appui possible autour de mesures qui, si elles sont mises en oeuvre, aboutiront peut-être à donner certaines assurances, qui font actuellement défaut, sur la manière dont l'Union soviétique et ses associés envisagent de traiter les dirigeants reconnus de la Tchécoslovaquie.

48. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je crois comprendre que le représentant de la Hongrie a demandé à parler pour une motion d'ordre et je lui donne la parole à cette fin.

49. **M. TARDOS** (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Ma motion d'ordre est motivée par la déclaration du représentant du Canada. Il a longuement insisté devant nous sur le caractère humanitaire de la proposition dont le Conseil est saisi. Or, il est l'un des auteurs qui ont pris l'initiative de ce projet de résolution; nous devons donc nous en tenir à la qualification retenue par les auteurs et il me semble que, pour s'occuper des questions humanitaires, les Nations Unies disposent d'un certain nombre d'autres institutions et d'autres organismes et que cette proposition rentre donc dans leur compétence et non pas dans celle du Conseil de sécurité.

50. M. BERARD (France) : Je voudrais expliquer en quelques mots quelle est la position de ma délégation.

51. Rien, et c'est un fait, n'est venu jusqu'ici calmer l'émotion qu'a ressentie l'opinion internationale et qu'ont partagée nos gouvernements à l'annonce de l'arrestation, par les forces militaires étrangères qui ont envahi et qui occupent la Tchécoslovaquie, de M. Dubcek, premier secrétaire du parti communiste tchécoslovaque, de M. Cerník, de plusieurs autres hommes politiques et de hauts fonctionnaires de ce pays. On est en effet toujours sans nouvelles de ces personnalités, dont certaines dépêches d'agences indiquent qu'elles auraient été emmenées de force vers une destination inconnue, dont d'autres ont affirmé qu'elles avaient été molestées, et qui, de toute manière, ne paraissent avoir la liberté ni de communiquer avec leurs compatriotes, ni de se déplacer, ni de s'acquitter de leurs fonctions officielles.

52. Nous serions les premiers à nous réjouir très vivement s'il pouvait être formellement constaté que ces nouvelles sont inexactes. En attendant, l'opinion internationale reste profondément inquiète sur le sort de ces personnes. C'est pourquoi la délégation française s'est jointe aux auteurs du projet de résolution qui prie notre secrétaire général d'envoyer immédiatement à Prague un représentant spécial chargé d'obtenir la libération et d'assurer la sécurité de ces personnalités tchécoslovaques.

53. Une telle mesure, dont l'aspect essentiellement humanitaire — je dois le dire à mon tour — n'a pas besoin d'être souligné, est justifiée par une situation qui ne peut nous laisser indifférents. Aussi la délégation française souhaite-t-elle que le projet qui nous est soumis puisse recevoir le plus large appui des membres de notre conseil.

54. M. BORCH (Danemark) [traduit de l'anglais] : J'ai demandé la parole pour présenter quelques observations sur la manière dont le Danemark envisage le projet de résolution qui figure au document S/8767 et qui a été présenté ce matin par le représentant du Canada.

55. Par suite du vote négatif de l'Union soviétique, le Conseil n'a pas pu adopter le projet de résolution dont il avait été saisi hier par huit pays d'Afrique, d'Amérique du Nord, d'Amérique latine et d'Europe. Ce projet portait sur la situation politique qui résulte de l'occupation illégale de la Tchécoslovaquie par des forces de l'Union soviétique et de certains de ses alliés du Pacte de Varsovie. Dans ces conditions, ma délégation a estimé qu'il convenait ensuite d'essayer que le Conseil se prononce sur les aspects humanitaires de l'intervention dans les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie. Je veux parler, en tout premier lieu, de l'arrestation de personnalités dirigeantes de l'équipe gouvernementale tchécoslovaque, qui jouit visiblement de l'appui et de la confiance de la majorité écrasante du peuple de ce pays.

56. C'est donc non seulement avec plaisir, mais en vertu d'une nécessité, que ma délégation s'est associée au groupe des auteurs du projet de résolution qui a été déposé ce matin. Ce projet est, en réalité, très bref et certainement il porte sur le vif du sujet. Il n'a pas besoin de développements.

57. Je dois dire que j'ai écouté avec regret l'exposé des premières réactions du représentant de l'Union soviétique en présence de ce projet de résolution. Je ne veux en rien m'engager dans une polémique, mais je dois dire que j'éprouve les plus grandes difficultés à m'exprimer sur une question de ce genre. Cependant, je fais confiance au jugement de tous ceux qui nous écoutent pour décider ce qui constitue l'intervention : votre invasion de la Tchécoslovaquie, ou notre requête au Secrétaire général pour qu'il envoie un représentant spécial à Prague, afin d'essayer d'obtenir la libération des dirigeants actuellement détenus et d'assurer leur sûreté personnelle.

58. Au point où nous en sommes, je crois indispensable pour le Conseil que nous fassions preuve du sens de l'urgence et de l'efficacité qui s'impose et que nous adoptions le projet de résolution dont nous sommes saisis le plus vite possible et à la majorité la plus large possible. A cet égard, je voudrais exprimer l'espoir qu'il ralliera encore plus de suffrages que le projet sur lequel nous avons voté ce matin, pour que de nouveaux défenseurs puissent concourir à la protection des droits et des intérêts élémentaires des vrais représentants.

59. Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) [traduit de l'anglais] : Au moment où le Conseil s'apprête à examiner une nouvelle proposition relative à la grave question dont nous nous occupons, je sollicite votre indulgence, Monsieur le Président, et celle de mes collègues, si je définis et si j'explique une nouvelle fois l'essentiel de notre conception du grave problème de la situation en Tchécoslovaquie et notre attitude à son égard. Je le fais parce que je crois déceler l'apparition de toutes sortes d'interprétations et d'insinuations, qui ont essayé d'attribuer aux actes de tel ou tel d'entre nous une portée, ou des motifs, qui ne correspondent ni à la réalité ni à l'objet du débat.

60. Ainsi, par exemple, on a essayé de qualifier et de classer le comportement de certains d'entre nous comme si leurs actes s'étaient inspirés d'autres considérations qu'un désir sincère de maintenir les principes de la Charte et, par cela même, de défendre le droit à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de tous les Etats indépendants, quelles que puissent être leurs dimensions géographiques ou leur importance politique.

61. Parlant au nom de mon pays, je tiens à affirmer dans les termes les plus catégoriques que nous avons pour unique souci et pour seule préoccupation dans cette affaire de sauvegarder le respect des principes et des idées qui constituent les fondements mêmes du droit international et de l'ordre international et qui sont consacrés par la Charte des Nations Unies. Telle est la considération exclusive et inéluctable qui a déterminé notre attitude à cet égard et inspiré la position de principe que nous avons adoptée à l'égard de l'appel au retrait immédiat des forces militaires étrangères du territoire d'un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies.

62. Au cours de nos débats sur ce point, il y a eu de nombreuses allusions à la guerre froide et à l'existence de blocs militaires, celle-ci n'étant que la conséquence directe et inévitable de celle-là. Il va sans dire que l'Ethiopie n'a rien eu à voir avec l'évolution néfaste des événements au

cours de l'après-guerre. Au contraire, l'Éthiopie se trouve au premier rang de ce groupe de pays qui ont pris à bon droit et non sans raison la dénomination de non alignés, c'est-à-dire d'un groupe qui s'est délibérément abstenu de s'engager ou de s'obliger dans aucun pacte militaire. Nous avons refusé de reconnaître la division du monde en sphères d'influence, en zones d'intérêt ou en camps militaires, car nous pensons qu'une telle politique se fonde sur la conception périmée d'une politique de puissance, qui ne nous paraît conforme ni à l'esprit d'universalité et à la responsabilité collective qui caractérisent la Charte ni aux dangers mortels de l'ère atomique où nous vivons.

63. Ainsi donc, à quelque moment, en quelque lieu qu'une crise menace le monde, nous nous efforçons de la considérer dans la perspective de la Charte des Nations Unies, en l'examinant et en la scrutant le plus attentivement possible et en prenant pour seule inspiration, pour seul guide, la cause de la paix mondiale incarnée dans les principes des Nations Unies. Telles sont, je le répète, les considérations et les préoccupations qui ont guidé et qui guideront toujours notre politique dans tous les domaines et à l'égard de tous les problèmes qui nous paraissent toucher à la paix et à la sécurité internationales.

64. Passant maintenant au projet de résolution déposé par huit délégations et qui figure au document S/8767, je tiens à dire, tout d'abord, que ma délégation se fie sans réserve au Secrétaire général, qu'elle lui fait entièrement confiance et qu'elle reconnaît toute la valeur de son rôle pacificateur chaque fois que le monde se trouve dans une situation de difficulté ou de crise. La situation unique qu'il occupe ainsi que le respect et l'audience dont il jouit au sein de la communauté des nations confèrent au Secrétaire général et à la haute magistrature qu'il exerce de manière remarquable un statut et un rôle particuliers dans les procédures capitales du règlement pacifique des différends internationaux.

65. D'autre part, nous nous rendons forcément compte que, si nous voulons donner aux efforts du Secrétaire général des chances d'aboutir et de réussir, il faut absolument que la mission dont nous le chargeons, lui et, par son intermédiaire, ses représentants spéciaux, recueille l'approbation la plus large possible, sinon unanime, des membres du Conseil de sécurité. Charger le Secrétaire général d'une mission qui se fonde sur une polémique ou sur des avis partagés, cela équivaudrait à le mettre dans la nécessité gênante de faire l'impossible, avec toutes les répercussions que cela peut entraîner pour le prestige et la nature spéciale de ses hautes fonctions.

66. C'est dans cet esprit que ma délégation a étudié la proposition qui a été présentée par la délégation canadienne avec l'appui de sept autres auteurs. Si nous reconnaissons, pour l'essentiel, qu'il convient de se servir des bons offices du Secrétaire général pour régler pacifiquement ce différend, comme n'importe quel autre, nous hésitons à restreindre sa liberté d'action et son initiative par une résolution qui définirait en termes limitatifs le champ et la portée du rôle pacificateur qui lui incombe. Ma délégation se réserve donc le droit d'intervenir plus tard sur cette question au cours du débat.

67. M. BALL (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Ce soir, la préoccupation déterminante du Conseil de sécurité doit nécessairement être la liberté et la prospérité du peuple tchécoslovaque; or, dans la presse que nous avons tous lue avidement, il est question de négociations qui sont en train de se poursuivre entre certains représentants du Gouvernement tchécoslovaque et le Gouvernement de l'Union soviétique. On laisse entendre qu'un accord pourrait sortir de ces négociations; or, s'il advenait que l'Union soviétique, qui se trouve aux prises, comme elle en a fait l'expérience, avec un raz de marée de l'opinion publique mondiale, conçoive des doutes sur l'action qu'elle a entreprise, des doutes qui l'incitent à réaliser l'entente avec le Gouvernement tchécoslovaque, dans des conditions qui permettent au peuple de ce pays assiégé de sauver sa liberté, de vivre sa vie et de gérer sa politique comme il l'entend, le Conseil devrait évidemment s'abstenir de rien faire qui compromette cette évolution louable et prometteuse.

68. Cependant, nous ne sommes nullement certains que les choses se passeront ainsi. En réalité, je me permettrai de dire que les pronostics fondés sur l'expérience ne sont guère encourageants; dans l'immédiat, nous nous préoccupons tous profondément et sincèrement des braves qui, pour défendre la liberté, la dignité et l'honneur de leur pays, affrontent les chars et les corps de troupe, y compris, j'ose le dire, ceux de l'armée allemande de l'Est, qui se livrent à une nouvelle invasion de la Tchécoslovaquie, cette fois comme agents des Russes, leurs anciens ennemis. Tous, en conscience, nous devons nous préoccuper de ces hommes, de leur destin et de leur avenir, car il y a dans l'histoire et la logique de quoi nous inspirer ce profond souci.

69. La nuit dernière, au cours de cet entracte prolongé et, si je peux dire, sordide, pendant lequel le représentant soviétique a essayé d'user de la seule arme de son extraordinaire prolixité pour tenir en suspens la condamnation solennelle qu'allait prononcer le Conseil, il a révélé bien des choses et, je crois, bien des choses qu'il n'avait pas l'intention de révéler. Parmi elles, figurait la conception qu'il se fait et que, je présume, son gouvernement se fait aussi de ce qu'est le monde, de la nature de l'univers où nous vivons. Ce qui s'est manifesté de manière translucide, c'est que le représentant soviétique et son gouvernement habitent une étrange contrée de lueurs pâles et d'ombres épaisses, qui n'a qu'un rapport lointain avec la réalité familière au reste d'entre nous. La sombre forêt de la nuit soviétique semble hantée par des personnages étranges et grotesques, que des hommes qui vivent en liberté ne peuvent absolument pas reconnaître. Ce ne sont pas, je dois le dire, des personnages tirés de l'histoire ou de la littérature russes; ils semblent évoqués par des divagations irrationnelles. Ce ne sont assurément pas des produits authentiques de la culture russe, car il est frappant que la riche et brillante tradition du roman russe, qui est vénérée et respectée du monde entier, comporte un élément traditionnel de réalisme.

70. Or, j'ai relevé un thème tout à fait différent dans ce que le représentant soviétique a déclaré hier soir; c'est une dominante non de réalisme, mais d'invention; car, dans son discours, il a évoqué deux grandes figures imaginaires.

D'abord, il y a eu l'impérialiste, un personnage d'obsession, dont la démarche guindée accompagne avec monotonie la prose du représentant soviétique et qui montre la tête à chaque phrase ou une phrase sur deux. Quelle est cette ombre étrange ? Pour autant que j'aie pu m'en rendre compte, un impérialiste, c'est toute personne que l'Union soviétique n'aime pas, toute personne pourvue d'un esprit à elle, d'une volonté à elle. Ensuite, il y a un second personnage imaginaire, le contre-révolutionnaire. Qui est donc le contre-révolutionnaire ? Eh bien, à l'évidence, c'est n'importe qui dont la présence gêne les desseins agressifs de l'Union soviétique.

71. Les rêves du représentant soviétique sont riches et colorés. Ils sont remplis de figures bigarrées, qui n'ont jamais existé sur terre ni sur mer, et tout cela ne serait guère sérieux si l'on ne sortait pas du monde de l'imagination et de la fiction, des rêves et des paroles. Cependant, l'affaire va beaucoup plus loin. L'Union soviétique s'est mise à donner les noms de ces personnages aux dirigeants légitimes du Gouvernement tchécoslovaque et à parler comme si l'équipe dirigeante de ce gouvernement était composée de monstres de cette sorte. L'affaire est donc grave, car l'histoire a montré que, quand l'Union soviétique dénonçait, sous les qualificatifs d'impérialistes et de contre-révolutionnaires, des individus qui se trouvaient matériellement en son pouvoir, ces individus disparaissaient dans la plupart des cas.

72. La terreur stalinienne, nous dit-on, a pris fin depuis longtemps; néanmoins, quand l'Union soviétique traite certains dirigeants tchécoslovaques de contre-révolutionnaires, on ne peut s'empêcher d'être profondément inquiet. Cette inquiétude trouve sa justification et devient tout à fait réelle quand nous apprenons, avec indignation, de nombreuses sources apparemment sûres, que plusieurs membres dirigeants du Gouvernement tchécoslovaque ont été arrêtés, "détenus" est le terme raffiné. Il y a un jour ou deux, je crois que c'était mercredi, le représentant du Royaume-Uni a posé quelques questions au représentant de l'Union soviétique [1442^{ème} séance] et a formellement demandé des renseignements sur le sort et la situation de certains individus. D'après mes souvenirs, il a demandé de manière précise l'assurance qu'il ne serait fait aucun mal à ces individus et qu'on ne les priverait pas de leur liberté [ibid., par. 13]; mais on ne nous a pas répondu, on ne nous a pas fourni de réponse et, à l'évidence, cela renforce les inquiétudes que nous éprouvons.

73. J'espère donc que j'ai confondu la terminologie avec les intentions; j'espère n'avoir pas attaché trop d'importance aux visions qui ont été évoquées et qui se situent dans un contexte historique où elles acquièrent un relief plutôt terrifiant. Je crois cependant que les responsabilités qui nous incombent en qualité de membres du Conseil de sécurité nous obligent à faire sans attendre tout notre possible pour garantir la sécurité de ces chefs du Gouvernement tchécoslovaque, dont la seule faute est d'avoir défendu la liberté, au moment où l'on en privait leur peuple.

74. Mon gouvernement appuie donc sans réserve le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous croyons que c'est, pour nous, le meilleur moyen de garantir

la sécurité de ces dirigeants, à moins que des assurances absolument formelles ne nous soient données par le représentant de l'Union soviétique, ce qui n'est pas le cas jusqu'ici. Nous ne saurions mieux faire, pour garantir la sûreté et la sécurité de ces dirigeants du Gouvernement tchécoslovaque, que de demander au Secrétaire général d'envoyer un représentant spécial qui soit en mesure de constater les faits et qui soit revêtu du prestige du Secrétaire général, du prestige de la magistrature qu'il exerce et du prestige qui s'attache à sa personne, pour obtenir la libération de ces individus et veiller à leur sûreté; et je peux vous dire que nous dormirions tous mieux, avec la conscience plus tranquille, si le représentant du Secrétaire général nous apprenait, à son retour, que les personnes dont il s'agit ont été libérées et sont saines et sauvées.

75. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Hier et aujourd'hui, au début de la présente séance, la délégation soviétique a déjà exposé son point de vue, son avis et l'attitude qu'elle adopte à l'égard de la nouvelle tentative des auteurs du projet de résolution qui veulent traîner cette affaire devant le Conseil de sécurité; elle a montré qu'après l'échec de leur première tentative ces individus que rien n'arrête sont passés à une nouvelle opération et se servent d'une nouvelle manoeuvre détournée. Leur tactique de deuxième rang met en oeuvre des moyens aussi mauvais que la précédente.

76. Les intentions véritables des auteurs de l'opération dont il s'agit ont été exposées avec une parfaite clarté par M. Ball dans la déclaration qu'il vient d'achever. Il se présente ici sous les traits d'un bienfaiteur soucieux de la liberté et de la prospérité du peuple tchécoslovaque. Cependant, qui le croira ? Il a déclaré lui-même au cours de la précédente discussion qu'il était l'ennemi du socialisme et du communisme. Le peuple tchécoslovaque, qui a choisi la voie socialiste du développement, n'a besoin ni de la sollicitude ni de la protection du représentant du capital des monopoles américains, qui est habitué à dicter des ordres, à commander, à exploiter, à piller et à faire passer tout cela pour la liberté. Au lieu de parler avec hypocrisie des inquiétudes que lui inspire le peuple tchécoslovaque, M. Ball aurait mieux fait de porter ses inquiétudes ailleurs. Les peuples des pays socialistes savent s'arranger seuls et n'ont nul besoin que les représentants du capital des monopoles s'occupent d'eux. Leur sollicitude n'est qu'une pierre au cou.

77. M. Ball a essayé de présenter ici l'affaire comme si l'impérialisme, c'était tout ce qui ne plaît pas à l'Union soviétique. Là, M. Ball est allé un peu trop loin dans ses falsifications. Monsieur Ball, je crois qu'il existe chez vous un système de sondages d'opinion : Gallup, Harris et d'autres. Faites un sondage, posez la question, non seulement à vos concitoyens, mais parmi tous ceux qui sont ici présents : aimez-vous l'impérialisme ? La question n'est pas longue, elle tient en quatre mots. Croyez-vous que le représentant de l'Union soviétique sera le seul à répondre non à cette question ? Je suis profondément convaincu, Monsieur Ball, Monsieur le représentant du gros capital financier des Etats-Unis, que la question provoquera la réponse négative du représentant de l'Algérie, du représentant de la Birmanie, de tous les représentants des pays arabes, de tous les représentants des pays asiatiques et de

tous les représentants des pays latino-américains; le monde entier stigmatise l'impérialisme et ses méfaits sanglants, qui durent depuis tant d'années et de dizaines d'années.

78. N'imputez donc pas à l'Union soviétique seule le dégoût et la haine de l'impérialisme. Certes, nous avons bien trop souffert de l'impérialisme pour l'aimer : nous avons perdu plus de 20 millions de vies humaines au cours de la seconde guerre mondiale, dans la lutte contre l'impérialisme; nous avons perdu 670 milliards de roubles de notre richesse nationale sur les territoires dévastés par l'impérialisme hitlérien; l'époque où le peuple soviétique s'est battu pour sa liberté et son indépendance, ainsi que pour la liberté et l'indépendance des peuples frères de Pologne, de Tchécoslovaquie, de Hongrie, de Bulgarie, de Roumanie, d'Albanie et de bien d'autres pays, ces quatre années de guerre nous ont coûté 1 890 milliards de roubles : cette somme en quatre ans de guerre ! Voilà le prix dont nous avons payé notre liberté et notre indépendance en luttant contre l'impérialisme; voilà pourquoi nous savons ce qu'est l'impérialisme; voilà pourquoi nous comprenons de quoi il est fait, nous lui vouons notre haine et nous luttons contre lui avec une telle passion. Nous en sommes fiers, car de tous les hommes dans toutes les régions du globe terrestre, où qu'ils vivent, quelles que soient la couleur de leur peau, la religion qu'ils confessent, les opinions politiques qu'ils entretiennent, qu'ils soient communistes, royalistes, socialistes, socio-démocrates, etc., il n'en est pas un seul qui déclarerait ouvertement qu'il aime l'impérialisme, que l'impérialisme lui plaît.

79. Nous sommes donc fiers que tous les patriotes de tous les pays de tous les continents du globe terrestre, qui se battent contre l'impérialisme pour leur liberté et leur indépendance, soient qualifiés de communistes par la propagande impérialiste. Votre propagande, le Pentagone et tous ceux qui poursuivent une guerre d'agression sanglante au Viet-Nam donnent au peuple vietnamien, qui défend avec tant de courage la liberté et l'indépendance de sa patrie, qui veut être libre et souverain, le nom de communiste; vous appliquez ce qualificatif à tous les Vietnamiens. Ce que vous dites est faux. A l'évidence, ces centaines et ces milliers d'héroïques patriotes vietnamiens, qui sont tués ou blessés au Viet-Nam dans le combat qu'ils mènent pour défendre les intérêts de leur patrie, sa liberté, son honneur, sa dignité et son indépendance, ne sont pas tous des communistes. Pourtant, ce sont tous des patriotes. Tous prennent à coeur les intérêts de leur peuple. Vos journaux, vos communiqués militaires les qualifient tous sans exception de communistes. Autrement dit, à vos yeux de représentants d'une puissance impérialiste, chaque fois qu'un homme se bat contre l'impérialisme par un moyen quelconque, c'est un communiste. Honneur donc et gloire à ces patriotes, bien qu'ils ne soient pas communistes ! Nous sommes sans cesse à leurs côtés par le coeur, l'esprit, la raison et d'une manière plus concrète. Vous vous en rendez compte au Viet-Nam.

80. Vous émettez des doutes sur l'affirmation selon laquelle certaines forces contre-révolutionnaires ont été démasquées en Tchécoslovaquie. Je regrette qu'en raison de l'heure tardive hier, ou plus exactement aujourd'hui pendant la séance des premières heures de la nuit, vous vous soyez senti fatigué et que vous ayez quitté la séance, en

sortant de cette salle au moment même où j'indiquais les noms de ces contre-révolutionnaires et les faits qui les concernent, au moment où j'indiquais, avec des noms et des faits précis, les liens qui unissent ces contre-révolutionnaires à vos services centraux d'espionnage et à ceux du Royaume-Uni. Cela, vous ne l'avez pas entendu. Je ne veux pas accaparer l'attention ni répéter ce que j'ai dit hier et faire ainsi perdre leur temps aux membres du Conseil de sécurité. Je vous conseille de lire le procès-verbal et, en particulier, ce passage de ma déclaration; vous y trouverez les faits et les précisions concrètes qui établissent comment les contre-révolutionnaires, avec l'aide des services secrets américains, à l'instigation et suivant les suggestions de la propagande américaine et de ses organes, se sont efforcés de renverser l'ordre socialiste en Tchécoslovaquie, d'arracher ce pays à la communauté des pays socialistes et de le transformer en instrument docile de votre politique impérialiste.

81. Vous vous informez à l'écoute des émetteurs clandestins qui diffusent, en Tchécoslovaquie, des insinuations, des calomnies et des inventions et vous essayez de répandre des comptes rendus hostiles sur ce pays et sur les autres pays d'Europe orientale. Quant à nous, nous savons de source officielle que le Président de la Tchécoslovaquie, accompagné d'un groupe nombreux de ministres tchécoslovaques, se trouve actuellement à Moscou pour s'entretenir avec le Gouvernement soviétique du règlement des problèmes actuels. Ces pourparlers seront menés sans votre ingérence, Monsieur Ball, et sans l'intervention de votre gouvernement. Mêlez-vous le moins possible de cette affaire, essayez le moins possible de tirer parti sans mesure de la question tchécoslovaque pour servir vos intérêts impérialistes, pour camoufler votre agression sanglante au Viet-Nam, pour dissimuler la terreur et les cruautés que l'agresseur inflige, en territoire arabe, aux populations arabes asservies par l'envahisseur, l'occupant étranger, pour détourner l'attention de l'hostilité et de la haine que l'on répand chaque jour dans votre pays à l'égard de Cuba, pour masquer les méfaits commis, dans votre propre pays, par les réactionnaires cubains, dont les actes hostiles commencent à prendre pour victimes non seulement les patriotes et les révolutionnaires de Cuba, mais aussi de nombreux représentants étrangers aux Etats-Unis et, surtout, à New York : le fait est que plus de 10 missions étrangères ont déjà subi des actes destructeurs sous la forme d'attentats à la bombe à New York même, où se trouve le Siège de l'Organisation des Nations Unies; suivez mes conseils, cela vaudra mieux pour tous les peuples. Vous n'êtes pas capables de tenir la racaille de la contre-révolution cubaine. Au contraire, ce sont des gens qui vous plaisent. Ici même, vous les réglez, vous les habillez, vous les équipez, vous les protégez et vous leur laissez toute liberté d'action. On le croit à peine, mais la police américaine et ses organes secrets restent tellement désarmés, tellement impuissants, qu'ils sont incapables de venir à bout de cette bande de brigands, de contre-révolutionnaires.

82. Vous avez demandé : qu'est-ce que la contre-révolution ? Eh bien, la voilà sous forme concrète, la contre-révolution, que vous nourrissez et qui non seulement accomplit ses méfaits contre les patriotes cubains, contre la République de Cuba, où elle prépare le sabotage sous votre protection, mais aussi empêche les missions étrangères de vivre et de travailler normalement dans votre pays. On a

d'ailleurs vu des contre-révolutionnaires du même genre dans le "Club 231", en Tchécoslovaquie, en plein centre du pays, dans la capitale; ils avaient des liens avec les services secrets britanniques et américains, dont ils exécutaient les ordres pour détruire le régime socialiste et essayer de ramener la Tchécoslovaquie et son peuple dans le giron du capitalisme et de l'impérialisme.

83. Certes, nous comprenons la nervosité dont vous avez fait preuve à notre table, surtout hier. Cependant, les événements ne dépendent pas de vous. Comme je l'ai déjà dit, les peuples des pays socialistes régleront eux-mêmes leurs affaires, sans l'ingérence des impérialistes et des maîtres des monopoles. Vous avez déclaré que vous aimeriez dormir tranquille. Eh bien, dormez tranquille; nul ne met la main sur vous, nul ne vous menace, tant que vous ne menacez personne, tant que vous ne vous mêlez pas des affaires des autres ni des affaires des peuples des pays socialistes, qui sont capables de résoudre eux-mêmes, j'y ai déjà insisté, toutes leurs affaires sans votre intervention.

84. Le représentant du Canada a fait ici une déclaration et il a essayé de présenter sa proposition comme une démarche purement humanitaire. Monsieur l'ambassadeur, représentant du Canada, qui voulez-vous induire en erreur? Vous-même? C'est votre affaire. Il est permis à tout homme de se tromper lui-même. Quant à tromper les autres, voilà qui est déplorable, inopportun et parfois plus qu'inopportun. Tous les faits exposés dans les communiqués officiels des pays socialistes et dans les déclarations de leurs représentants ont établi et démontré les motifs pour lesquels les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni veulent tant se mêler de la question tchécoslovaque. Comme des faits concrets l'ont établi, la raison en est principalement que leur pari sur la réaction et la contre-révolution en Tchécoslovaquie a été perdu grâce aux efforts communs de tous les pays socialistes. Ainsi s'explique que ces porte-parole soient si mécontents, irrités, énervés et même, comme l'a dit aujourd'hui M. Ball, qu'ils ne puissent pas dormir en paix.

85. Tout le monde comprend donc les objectifs de la première opération et ceux de la première résolution que vous avez déposée, Monsieur Ignatieff. Ni les buts ni les intentions n'ont changé dans la deuxième résolution. Certes, ils y reçoivent une forme plus inoffensive, plus élastique et plus camouflée. Mais vous avez beau disserter sur les fins élevées, nobles et même humanitaires de ce projet de résolution, il s'agit toujours de la même chose sur le fond. L'essence de la résolution, c'est l'ingérence dans la question de Tchécoslovaquie, au mépris des intérêts du peuple de ce pays, au mépris des intérêts communs des peuples de tous les pays socialistes et de la communauté socialiste.

86. Monsieur Ignatieff, vous avez parlé de la polémique qui a pris un tour assez acéré ici, autour de cette table. Or, qui l'a commencée? Elle a été engagée par les auteurs de votre projet de résolution, M. Ball et lord Caradon. Comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire, ils ont introduit au Conseil de sécurité, au cours de ces derniers jours, les relents nauséabonds des pires journées, des journées les plus glacées de la guerre froide. Ils ont pris une initiative telle que, naturellement, ni la délégation soviétique ni les délégations

des autres pays socialistes ne pouvaient laisser passer les calomnies, les insinuations, les attaques, les épithètes grossières, qui ont valu au représentant américain les protestations légitimes des représentants de la Hongrie, de la Pologne et de nombreux autres pays. Voilà pour la polémique.

87. Quand M. Ball a pris la parole ici même, il a perdu le sens de la mesure, et il n'a épargné ni les injures ni les inventions calomnieuses à l'adresse des pays et des peuples socialistes. Nous ne pouvons donc pas nous abstenir de lui répondre dans la même veine. S'il continue d'agir de la sorte en cette enceinte, il recevra toujours une riposte à la hauteur.

88. Le représentant du Danemark a souligné — et c'était presque sa thèse principale — que le projet était bref. Cependant, même une courte phrase peut en dire très long. Je prie que l'on m'excuse si je cite un exemple personnel. Récemment, je suis allé subir un examen médical chez un médecin américain de valeur. A l'issue des souffrances qu'il m'a infligées pour déterminer l'état de ma santé, il a déclaré: "Monsieur l'ambassadeur, je ne vous en dirai pas long; vous êtes un homme en parfaite santé." Je lui ai répondu: "Docteur, vous venez d'en dire très, très long." Ainsi, que ce soit dans une courte phrase ou dans un bref projet de résolution, il est possible d'en dire très, très long. Tout ce qui n'a pas pu aboutir dans le projet d'hier, malgré sa longueur, son ampleur et sa prolixité, tout ce que le Conseil de sécurité n'a pas adopté, tout ce qu'il a rejeté, tout cela se retrouve dissimulé dans le bref projet d'aujourd'hui. Voilà précisément pourquoi la délégation soviétique s'oppose à ce projet, comme elle s'est opposée à sa discussion et l'on peut compter qu'elle prendra position en conséquence lors du scrutin.

89. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Je n'avais pas jugé nécessaire de prendre la parole pour appuyer le projet de résolution qui a été parrainé, entre autres, par ma délégation. Ce projet a été fort bien présenté, bien défendu et facilement compris. Je conçois que le représentant de l'Union soviétique, qui n'aime pas particulièrement la brièveté, ne voie pas sans malaise la clarté et la simplicité des termes dans lesquels ce texte est rédigé. Toutefois, je pensais pouvoir me dispenser d'en dire plus long sur une proposition aussi simple, d'autant plus que j'avais déjà parlé hier sur ce même sujet.

90. Je fais appel au représentant de l'Union soviétique, pour lui demander de se convaincre que nous prenons cette affaire au sérieux. Je voudrais espérer qu'il arrivera à comprendre que nous sommes, tous ici je pense, profondément préoccupés par la question qui nous est soumise. Je voudrais lui rappeler les questions que je lui ai posées hier matin. Elles étaient très simples et très brèves. J'ai dit alors:

"Que l'ambassadeur Malik nous dise maintenant que le Président, le Premier Secrétaire du parti communiste et les autres dirigeants reconnus de la Tchécoslovaquie sont libres et en sûreté. Que l'ambassadeur Malik confirme qu'ils ne seront ni arrêtés ni molestés. Qu'il confirme qu'on va leur permettre de continuer à parler au nom de leur peuple et à travailler pour lui." [1442^{ème} séance, par. 13].

91. Nous n'avons pas reçu de réponse. Si nous avions obtenu une réponse, même une réponse très brève, aux questions que j'ai posées hier, ni ce projet de résolution ni le débat qui se déroule actuellement n'auraient été nécessaires. Il aurait suffi de la déclaration la plus brève qu'ait jamais faite le représentant de l'Union soviétique. S'il avait pu répondre "oui" aux questions que je lui ai posées hier, nous aurions tous été satisfaits. Je voudrais donc lui demander une nouvelle fois de se convaincre que nous ne tenons pas des propos en l'air. Nous ne sommes pas indifférents aux arrestations politiques; nous ne sommes pas indifférents aux internements politiques; nous ne sommes pas indifférents à la contrainte politique.

92. Je voudrais lui demander de croire que, pour un grand nombre d'entre nous, il n'existe rien d'aussi méprisable que la persécution politique. Je voudrais aussi lui demander de croire, s'il y consent, qu'il n'y a dans tout cela aucun piège, aucun complot, qu'il n'y a pas de tactique de diversion, comme il le donne à entendre; il n'y a pas de malveillance; il n'y a pas d'animosité.

93. Je voudrais lui rappeler que, depuis son retour à l'Organisation des Nations Unies et même avant, à l'époque de son prédécesseur, au sein du Conseil et en particulier dans les rapports qui ont existé entre son pays et le mien, les représentants de mon pays ont oeuvré inlassablement et sans relâche pour améliorer la compréhension et la coopération entre l'Est et l'Ouest. J'ai rendu hommage aux qualités personnelles qu'il a mises au service de cette oeuvre. Je me souviens qu'il n'y a pas très longtemps que lui et moi, en abordant l'une des tâches essentielles de notre temps, celle du désarmement, nous avons réussi à travailler ensemble jour après jour pendant une longue période, comme les membres d'une même mission, pour atteindre les mêmes objectifs.

94. Donner à entendre que l'Union soviétique est en butte à l'animosité ou à la malveillance, c'est dénaturer les faits; certes, quand nous parlons de tragédie, nous pensons à la tragédie de la Tchécoslovaquie et à la tragédie de l'Europe. Cependant, nous nous préoccupons peut-être davantage, tous tant que nous sommes, d'une autre tragédie, c'est-à-dire que les efforts qui semblaient en si bonne voie dans le monde, pour aboutir à une meilleure entente entre l'Est et l'Ouest, ont été gâchés par la néfaste action en cours. Cela ne préoccupe pas seulement les membres du Conseil; cela préoccupe le monde entier. Non sans raison : il n'appartient pas qu'à l'Union soviétique de se préoccuper de la Tchécoslovaquie; nous avons tous le droit de nous préoccuper du progrès de la liberté et du droit qu'ont les dirigeants régulièrement choisis de n'importe quel peuple de poursuivre leurs activités, de parler et de travailler dans l'exercice des fonctions qui leur ont été assignées.

95. Nous ne sommes pas indifférents à ce que nous avons demandé; nous sommes sérieux dans ce que nous avançons. Nous avons posé une simple question et nous comptons obtenir une réponse sans détour. Or, qu'avons-nous obtenu ? Je le dis à regret, nous n'avons obtenu que le mépris d'insultes personnelles, le mépris d'un représentant pour ses collègues, le mépris pour la majorité, le mépris pour les procédés démocratiques.

96. Malgré cela, il n'est pas encore trop tard, vu la personnalité du représentant de l'Union soviétique; il est encore temps qu'il réexamine le problème sous un jour différent. Il peut renoncer à lutter contre des ombres. Une fois encore, je lui lance un appel : nous demandons qu'il réponde à nos questions; nous n'aurons de cesse qu'il ne nous ait répondu. Le projet de résolution a pour but d'obtenir une réponse aux questions que j'ai posées hier matin. Serait-ce trop demander au représentant de l'Union soviétique qu'au lieu de rechercher de nouvelles invectives dans son vocabulaire il envisage de procéder à des consultations avec nous, à des consultations sérieuses, à des consultations sincères, pour nous donner quelque satisfaction, s'il veut bien nous faire l'honneur de croire que nous nous préoccupons, comme il se préoccupe lui-même, de la question que nous soulevons et qui nous intéresse, lui et nous ? Je ne puis parler qu'en mon propre nom, mais si nous rencontrions des dispositions favorables à des consultations mutuelles, qui permettraient de donner une réponse honorable aux questions que nous avons posées, je serais le premier à recommander cette procédure aux autres auteurs du projet. J'ajouterai que, si le représentant de l'Union soviétique répondait à cet appel, il servirait ainsi, je pense, non seulement les intérêts du peuple tchécoslovaque et ceux de son propre gouvernement, mais aussi les intérêts des Nations Unies.

97. Si l'on voyait le représentant de l'Union soviétique, dans un esprit de respect mutuel et de coopération, accepter d'entrer en consultation avec ses collègues du Conseil — car nous avons tous le droit de parler et nous ne nous laisserons pas intimider par les qualificatifs qu'il nous applique —, si le monde voyait le représentant de l'Union soviétique prêt à entamer des consultations sur les questions simples, directes et sincères qui lui ont été posées, afin d'aboutir à une réponse qui satisfasse l'opinion et la conscience du monde, alors je crois qu'il apporterait à la réputation de son propre pays et à celle de notre organisation une contribution d'une valeur incalculable.

98. Je répète que nous nous préoccupons du sort d'hommes courageux, d'hommes courageux qui, brusquement, se sont trouvés en face d'une crise, de la confusion et du danger, à cause de l'apparition soudaine d'une situation qu'ils auraient été les derniers à prévoir, et alors qu'ils étaient peut-être naturellement enclins à se résigner à l'inévitable. Or, ils ne l'ont pas fait; ils ont parlé pour leur peuple. Ils se sont montrés déterminés à continuer, aussi longtemps que cela restait possible, à risquer leur vie au service du peuple qui leur avait conféré les fonctions dont ils étaient investis. Qu'il me soit permis de le dire au représentant de l'Union soviétique, le monde entier s'inquiète de leur avenir. Il ne s'agit pas là d'une question que l'on puisse oublier; il ne s'agit pas d'une question que l'on puisse éluder en se livrant à des digressions oiseuses dans des discours fleuves. Le monde veut connaître le sort des dirigeants de la Tchécoslovaquie. Il faut que nous sachions; nous, qui sommes le Conseil, nous avons le droit d'exiger une réponse de l'Union soviétique.

99. Quand je lui pose ces questions pour la seconde fois, quand je lui demande de réfléchir à ce que j'ai dit et de se rendre compte que je ne l'ai point dit dans un esprit de malveillance, mais animé par l'espoir que nous puissions

reprendre sous peu, avec l'aide de Dieu, les efforts de rapprochement entre l'Est et l'Ouest dont dépend l'avenir du monde, j'ai la conviction que, si nous parvenons l'un et l'autre à envisager ces simples questions dans un tel esprit, alors nous servirons peut-être vraiment nos pays et l'Organisation dont nous faisons partie.

100. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Yougoslavie.

101. **M. VRATUSA** (Yougoslavie) [*traduit de l'anglais*] : Tout d'abord, je tiens à vous dire, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres qui siègent ici, à quel point ma délégation est reconnaissante de la possibilité qui m'est offerte de participer aux délibérations du Conseil de sécurité.

102. Le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie a publié, le 22 août 1968, la déclaration suivante sur la situation dans la République socialiste tchécoslovaque :

“Le Conseil exécutif fédéral se déclare gravement préoccupé par l'entrée illégale des forces armées de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République populaire de Pologne, de la République démocratique allemande, de la République populaire hongroise et de la République populaire de Bulgarie dans la République socialiste tchécoslovaque et condamne l'occupation du territoire de ce pays.

“L'intervention armée des pays susmentionnés, qui a eu lieu sans qu'il y ait invitation et contre la volonté du Gouvernement et des autres organes constitutionnels de la République socialiste tchécoslovaque, constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays indépendant et va directement à l'encontre des principes généralement reconnus du droit international et de la Charte des Nations Unies.

“Le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie estime qu'aucun Etat, ou groupe d'Etats, n'a le droit de décider du sort d'un autre pays ou de son développement interne, ni de prendre des mesures contraires aux vœux publiquement exprimés du peuple et des organes constitutionnels d'un pays.

“L'intervention militaire contre la République socialiste tchécoslovaque et l'invasion de son territoire ne peuvent en aucune façon être justifiées, d'autant plus que ce pays socialiste ne menace qui que ce soit ni, ainsi que le gouvernement légitime et les autres institutions constitutionnelles de la République l'ont déclaré sans équivoque, ne se sentait lui-même menacé.

“Les gouvernements des pays qui prennent part à l'intervention militaire contre la République socialiste tchécoslovaque assument l'entière responsabilité des conséquences incalculables de leurs actions. L'intervention armée contre la République socialiste tchécoslovaque constitue un encouragement direct de la politique de force, d'agression et de la dangereuse pratique qui consiste à intervenir constamment dans les affaires intérieures et le libre développement d'autres pays. Les

conséquences négatives n'atteindront pas seulement la République socialiste tchécoslovaque, mais aussi les intérêts et les relations d'autres pays, leur sécurité intérieure et la stabilité de la paix en Europe et dans le monde.

“Exprimant son entière solidarité, en ces moments graves, avec le peuple de Tchécoslovaquie, le gouvernement et les autres organes directeurs, constitutionnellement et légalement élus du pays, le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie apporte son plein appui aux représentants légitimes de la République socialiste tchécoslovaque, qui réclament le retrait des forces d'occupation, le respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République socialiste tchécoslovaque, le respect de la volonté souverainement exprimée du peuple tchécoslovaque et la possibilité pour les organes constitutionnels et les assemblées politiques de la République socialiste tchécoslovaque de fonctionner normalement.

“Le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie s'adresse aux Gouvernements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République populaire de Pologne, de la République démocratique allemande, de la République populaire hongroise et de la République populaire de Bulgarie, avec l'espoir qu'ils prendront d'urgence des mesures pour mettre fin, sans délai, à l'occupation de la République socialiste tchécoslovaque.” [S/8765².]

103. Monsieur le Président, vous avez eu l'obligeance de faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité la déclaration du Gouvernement yougoslave. Sa teneur est donc connue.

104. Maintenant, avec votre permission, je voudrais ajouter quelques observations complémentaires pour expliquer l'attitude de la Yougoslavie à l'égard de la situation qui résulte de la pénétration illégale de forces armées étrangères à l'intérieur de la République socialiste tchécoslovaque.

105. Le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats, dont le respect constitue la condition préalable essentielle de la stabilité des relations internationales, de la paix du monde et du développement sans entrave de tous les peuples, a été violé. La doctrine dont on se sert pour justifier l'intervention étrangère en République socialiste tchécoslovaque est inacceptable et met gravement en péril l'indépendance des Etats et la paix du monde. Il est déjà arrivé dans le passé que l'on interprète d'une manière semblable ou identique les dispositions de la Charte qui prévoient le droit de défense collective ou de défense dite légitime, et que l'on tire argument de telles interprétations pour justifier l'intervention étrangère dans les affaires intérieures d'un autre pays, dans des cas où l'indépendance de ce pays n'était nullement compromise, et, chaque fois, le monde a protesté avec raison.

106. Dans l'intention d'influencer l'évolution de la République socialiste tchécoslovaque, les forces armées de cinq pays s'efforcent de priver le peuple, le gouvernement et

² Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1968.

d'autres organes constitutionnels de cet Etat du droit inaliénable de décider souverainement du cours de son développement. L'intervention armée déclenchée contre la Tchécoslovaquie et l'occupation de son territoire ont posé une nouvelle fois, sous la forme la plus critique, la question de la sécurité et de la protection de l'indépendance nationale des petits pays.

107. Voilà qui convient aux tenants d'une politique de zones d'intérêts, qui encourage l'emploi de la force et le droit du plus fort dans les relations internationales et qui sape les fondements mêmes de la politique de coexistence pacifique. Aucun principe socialiste quel qu'il soit ne saurait servir à masquer ni à justifier la violation grossière de la souveraineté d'un Etat et l'occupation de son territoire. Une fois encore, les faits confirment que les blocs sont incapables de garantir la sécurité et le libre développement de leurs membres. Bien au contraire, les blocs créent une situation favorable pour asservir les intérêts et la politique indépendante de l'un des membres de l'alliance aux intérêts d'un ou de plusieurs autres.

108. Les peuples, les Etats doivent opposer une résistance totale à ce genre de relations; il est nécessaire de contrecarrer la théorie et la pratique des zones d'intérêts et toutes les doctrines qui impliquent essentiellement les mains libres dans une zone ainsi définie.

109. L'action des cinq pays constitue un grave danger pour la paix et la stabilité en Europe et ailleurs. L'Europe a fait des progrès marquants sur la voie de l'intensification et de la consolidation de la coopération en matière politique, économique ou autre. Ces progrès ont reçu un coup terrible, car la paix et la coopération en Europe et dans le monde en général sont indivisibles.

110. Les réactions de l'Europe et du monde devant l'invasion de la République socialiste tchécoslovaque, tout comme la résistance à l'intervention armée des Etats-Unis au Viet-Nam, montrent clairement que le moment est venu pour les tenants de la politique de force de se rendre compte de l'impossibilité d'établir la paix dans le monde tant qu'il arrivera que l'on recoure arbitrairement à la force dans les relations internationales.

111. La Yougoslavie, s'inspirant d'une politique de développement de la coopération internationale fondée sur le respect absolu de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et nationale et de l'intégrité territoriale de toutes les nations et de leur droit de décider de leur propre destin, s'oppose à l'intervention, ainsi qu'à l'occupation du territoire de la République socialiste tchécoslovaque et demande que toutes les troupes d'occupation en évacuent le territoire sans délai. Les peuples de la Yougoslavie, qui ont naguère été amenés à combattre l'intervention et l'ingérence et qui sont prêts à défendre leur indépendance à tout prix, ne sauraient accepter la politique de force, qu'ils condamnent résolument.

112. A cet égard, je voudrais exprimer notre désir de voir les représentants légitimes de la République socialiste tchécoslovaque et ceux des gouvernements des cinq pays trouver le moyen d'aboutir à une solution pacifique sur la

base des principes que j'ai indiqués. Notre position sur ce point traduit l'essence même de la politique cohérente et indépendante de la Yougoslavie, qui s'est toujours servie des mêmes critères et des mêmes mesures pour juger toute politique dictée d'une position de force et tout emploi de la force dans les relations entre Etats, que ce soit au Viet-Nam, au Moyen-Orient ou dans la République socialiste tchécoslovaque.

113. Cette politique d'emploi de la force et de pression, dont nous avons été les témoins au cours de ces dernières années, fait une nécessité impérieuse à la communauté internationale d'examiner de toute urgence la question de la sécurité collective et de la garantie de la sécurité nationale et de l'intégrité territoriale de tous les Etats et de tous les peuples du monde, mais surtout des petits Etats et des petits peuples.

114. Tout d'abord, la pleine sécurité des petits et des moyens Etats ne saurait être obtenue par un écran ni par des garanties qu'on leur donnerait, tant qu'on les considère comme de simples objets. Une responsabilité accrue incombe donc à la communauté internationale dans la protection de l'indépendance, de la souveraineté et du développement sans entrave de tous les pays.

115. M. IGNATIEFF (Canada) [*traduit de l'anglais*] : En réponse à une remarque qui a été faite par le représentant de l'Union soviétique, je dirai simplement ceci. Nous nous préoccupons du sort d'hommes courageux, qui sont victimes d'une intervention armée de l'Union soviétique et de certains de ses alliés dans leur pays, autrement dit, de ce que l'orateur que nous venons d'entendre a qualifié d'intervention étrangère dans les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie; il y a là de quoi préoccuper légitimement le Conseil. Il s'agit d'une question humanitaire, car elle concerne la libération et la sûreté des dirigeants tchécoslovaques. Les éléments profondément humanitaires qui sont en cause paraissent évidents.

116. Compte tenu de l'importance de l'enjeu de la question dont nous sommes saisis, les auteurs du projet de résolution n'ont pas l'intention d'ergoter sur chaque mot de ce texte, du moment que l'on s'efforce d'atteindre ses objectifs fondamentaux. Je dis cela pour répondre au représentant de l'Ethiopie, dont les commentaires instructifs ont retenu notre attention comme il se devait. A l'évidence, c'est très volontiers que j'en discuterais avec lui, ou avec tout autre représentant soucieux d'aboutir à une conclusion positive et constructive sur cette affaire, à condition de ne pas perdre de vue l'urgence manifeste de la situation.

117. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il n'y a plus d'autres orateurs inscrits. Quelqu'un demande-t-il à prendre la parole ?

118. A la suite de consultations officielles, je crois comprendre que l'opinion générale recommande de convoquer le Conseil pour demain, samedi, à 11 h 30. S'il n'y a pas d'opposition, je propose de lever la séance.

La séance est levée à 20 h 35.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организация Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
